

Votre correspondant :
Adnan ALIJI
Attaché principal
☎ 02 800 83 34
[@] aaliji@cocof.irisnet.be
Votre courrier du
Vos références
Nos références : Covid-19
Annexe(s)

Aux structures associatives subsidiées par
les secteurs de la Jeunesse et des Activités
parascolaires pédagogiques

Bruxelles, le 24 avril 2020

A tous les opérateurs soutenus en 2020 par la Commission communautaire française dans le cadre d'un financement facultatif/en initiative (Culture, socio-culturel, cohésion sociale, action sociale, famille et santé).

Nous vous adressons ce courrier afin de vous informer de décisions prises par le Collège de la Commission communautaire française pour soutenir vos secteurs, et éviter de vous faire supporter d'éventuels effets négatifs des mesures d'urgence mises en œuvre suite à la pandémie de COVID-19. Ces mesures en faveur de la santé publique peuvent notamment avoir (eu) comme conséquence l'annulation ou le report sine die d'événements à destination des Bruxellois.

Ainsi, concernant plus spécifiquement les événements, projets et/ou activités devant avoir lieu dans la période du 1er mars au 30 avril 2020 inclus, les mesures suivantes seront d'application :

(1) Pour les événements, projets ou activités subventionnés qui ont été reportés :

- a. le report est autorisé en 2020 sans modification de l'arrêté de subvention et sans modification du montant octroyé.
- b. Si le report de l'activité implique des frais supplémentaires, une demande exceptionnelle pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

(2) Pour les événements, projets et/ou activités subventionnés devant être annulés, dont la subvention a été engagée avant le 11 mars ou a fait l'objet d'une décision favorable du Collège :

- a. l'utilisation de cette subvention est autorisée pour liquider les factures des dépenses déjà engagées et non annulables pour l'événement, le projet et/ou l'activité concerné(e) par la subvention.
- b. Cette liquidation doit se faire dans les conditions administratives d'usage avec présentation des factures, des contrats liés à celles-ci et de leurs conditions d'annulation.
- c. Une attestation sur l'honneur sera exigée.

(3) Pour les événements, projets et/ou activités pour lesquels un dossier de demande a été introduit avant le 11 mars et qui ont un reçu un avis favorable du Membre du Collège compétent mais n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du Collège est autorisé, à minima, l'octroi de la part de

subvention prévue pour ces événements, projets et/ou activités, que ceux-ci soient reportés ou annulés. Ce, aux conditions suivantes :

- en cas de report de l'événement, projet et/ou activité : celui-ci doit avoir lieu en 2020.
- En cas d'annulation de l'événement, projet et/ou activité : la liquidation de cette subvention doit se faire dans les conditions administratives d'usage avec présentation des factures, des contrats liés à celles-ci et de leurs conditions d'annulation.

(4) Concernant les appels à projets dont les dates d'appel ou de clôture se situent entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 : leurs délais pourront être reportés et seront communiqués sur le site <https://www.spfb.brussels/>. Nous vous invitons à le consulter régulièrement

De nouvelles décisions pourront être prises en cas de prolongation des mesures d'interdiction et de fermeture au-delà du 30 avril 2020. Par ailleurs, d'autres mesures pourront être prises pour les subventions décrétales.

En espérant que ce courrier pourra vous apporter la réassurance et les clarifications nécessaires, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. En cas de question ou de doute, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de dossier à l'administration. Vous trouverez son numéro de téléphone ainsi que son adresse mail en haut de courrier.

Nous vous assurons ainsi qu'à vos équipes notre plein soutien en ce contexte difficile, et vous transmettons nos meilleures salutations.

Bernadette Lambrechts

Administratrice générale.

